

Demande d'autorisation de bâtir pour abri-jardin, piscine, murs, clôture, parking, aménagement extérieur ...

Voir article 88 du règlement sur les bâtisses et les voies publiques (r.s.b.v)

PIÈCES À SOUMETTRE PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Sans préjudice à l'article 91 du règlement sur les bâtisses et les voies publique (r.s.b.v) de la Commune de Schuttrange les pièces suivantes sont à présenter pour introduction du dossier à la commission des bâtisses

- 1 une **description de la construction** envisagée.
- 2 un **extrait du plan cadastral** à l'échelle 1 :2.500 montrant le lieu du projet.
- 3 un **plan de situation** à l'échelle 1:100, montrant:

le terrain à bâtir avec toutes les mesures officielles du cadastre,
la construction projetée avec ses dimensions principales,
les marges de reculement frontale, latérales et postérieure.
- 4 les **vues en élévations des façades** à l'échelle 1:100 ou 1:50 avec indication de toutes les limites de propriétés (en cas d'un abri préfabriqué une copie du prospectus est suffisante).
- 5 Une **coupe transversale et/ou longitudinale** à l'échelle 1:100 ou 1:50.
- 6 Les **vues en plan des niveaux**, à l'échelle 1:100 ou 1:50(en cas d'un abri préfabriqué une copie du prospectus est suffisante).
- 7 Pour toute construction située à moins de 10 m de l'alignement d'une route nationale, d'un chemin repris ou d'une ligne ferroviaire, il faut demander, à côté de l'autorisation de bâtir, une **permission de voirie** auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées.